

Le Musicien Indépendant
association loi 1901
17, rue de la Pierre Levée 75011 Paris
musicien.independant@gmail.com

Paris le 3.1.2013

Monsieur le Rapporteur, Monsieur le Président,

Tout d'abord, nous vous souhaitons une excellente année 2013!

Nous vous sommes très reconnaissants de permettre à notre association de participer à votre réflexion sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques.

L'association "Le Musicien Indépendant" a été créée en 2010 dans le but de fédérer les musiciens qui ne sont pas engagés sous CDI au sein d'un orchestre ou d'un chœur permanent, en mettant à leur disposition toute information sociale, fiscale, administrative, pratique et artistique disponible. Nous souhaitons également en nous solidarisant générer une réflexion sur notre profession qui puisse participer à son développement, son évolution, et servir d'interlocuteur à nos employeurs (dont la Fevis (Profedim) qui en rassemble bon nombre).

Nous nous adressons bien sûr aux intermittents mais également aux musiciens-enseignants et aux musiciens titulaires des grands orchestres et chœurs dès lors qu'ils participent à des projets pour lesquels ils sont engagés en CDD ou CDDU.

Ayant bien compris que votre planning est très serré, nous n'aborderons que quelques points.

- CDDU - INTERMITTENCE

En tant que musiciens indépendants nous n'aspérons pas obligatoirement tous à signer un CDI.

L'intermittence, par la liberté artistique qu'elle permet, est particulièrement adaptée à nos vies de musiciens: elle nous laisse un large champ de choix artistique, nous donne le temps de travailler, de rechercher (nos métiers sont des métiers de pointe...!), de projeter, d'avancer, et surtout d'offrir au public français (et étranger : nombre de nos ensembles voyagent beaucoup) une variété extraordinaire de concerts de qualité.

Bien qu'elles soient doublées, il est vrai, d'une certaine précarité plutôt aggravée dans le contexte actuel, nos activités sont, dans l'idéal bien sûr, suffisamment riches et variées pour pouvoir combler nos vies d'artistes.

Notre mobilité et notre flexibilité (comparées à celles des grands orchestres

institutionnels) sont un aspect très important du maillage culturel, permettant à des petites et moyennes structures, notamment en milieu provincial, de monter des projets en recrutant les artistes nécessaires. Ceux-ci sont parfois très spécialisés, que ce soit en musique traditionnelle, en pratique d'instruments d'époque, en musique contemporaine, en improvisation - spécialisations et pluridisciplinarités d'une importance artistique capitale que permet justement l'intermittence.

Sans CDDU ces projets ne pourraient exister: surtaxer ces petites structures au prétexte qu'elles n'emploient que ou principalement des CDDU mènerait à la disparition de toute une catégorie d'employeurs, et appauvrirait d'autant l'offre culturelle.

Cette surtaxe pénaliserait également des formations plus importantes qui ne peuvent fonctionner qu'avec des CDDU: y compris les plus prestigieuses et les plus subventionnées, dont les budgets actuels ne permettent pas le passage aux CDI pour leurs chœurs et orchestres.

En effet les membres de ces derniers sont recrutés au projet, avec des effectifs extrêmement variables. C'est toute l'économie de la musique et du spectacle vivant dans son foisonnement créatif qui serait remise en question.

Les intermittents jouissent d'une réputation mitigée sinon exécrationnelle auprès de la population, suite à des conclusions un peu hâtives du rapport de la cour des comptes relayée par des médias peu scrupuleux.

Les musiciens que nous représentons sont loin de la caricature présentée et il nous paraît très important que le public soit correctement informé de la réalité de nos métiers.

Le protocole de 2003 modifiant les annexes 8 et 10 de l'assurance chômage des intermittents du spectacle a mis en place un système comportant une date de réexamen des dossiers, flottante et aléatoire. Pour des gens qui n'ont aucune régularité d'emploi, ce qui est le propre de l'intermittence, ce système s'est avéré fragilisant, improductif et pénalisant. Nous souhaiterions un retour à une date de réexamen fixe appelée "date anniversaire".

CONVENTIONS COLLECTIVES

Le Mi ne peut bien évidemment que saluer leur existence et remercier les partenaires sociaux qui ont œuvré pour les mettre en place.

Elles existent et doivent être appliquées.

Premiers concernés nous déplorons que les employeurs n'aient pas toujours le scrupule ou l'honnêteté de s'y référer notamment en ce qui concerne les conditions de défraiements transport, hébergement, repas, temps de travail effectif, voire même minimaux salariaux prescrits par les conventions collectives.

Il semble aberrant en effet que des structures recevant de l'argent public ne soient pas

mieux contrôlées par les organismes qui le leur donne. Des règles plus strictes, qui puissent limiter les manquements que des artistes en CDDU peu protégés ne peuvent dénoncer sans risquer gros, permettraient peut-être de surveiller que ces subventions soient bien employées, dans le respect des conventions. Elles permettraient peut être de mettre un terme à un système qui tend parfois à la féodalité dans un milieu où il n'y a quasiment pas de contrepouvoir syndical en raison de la volatilité de l'emploi artistique.

Nous constatons dans notre domaine comme dans d'autres, que l'échelle des cachets-salaires entre la base exécutante et les chefs dérape parfois scandaleusement en regard des minimas des conventions collectives.

De plus les postes permanents administratifs au sein des ensembles se sont multipliés alors même que des économies budgétaires de plus en plus drastiques sont imposées sur les emplois artistiques, ce qui constitue un non sens pour le secteur de la musique et du spectacle vivant.

SALARIE-EMPLOYEUR

Musiciens indépendants nous pouvons avoir le désir ou le besoin de monter notre propre structure pour défendre un projet artistique. Actuellement ce cumul n'est pas autorisé par Pôle Emploi.

Nous estimons qu'à partir du moment où cette activité ne représente pas la source principale de revenus elle devrait être autorisée, plutôt que de favoriser des contournements.

CAISSE DES CONGES SPECTACLES

Nous aimerions, qui ne le souhaiterait pas, une plus grande transparence dans la gestion de cette caisse qui centralise les cotisations pour congés payés pendant plusieurs mois, et ne les redistribue que sur demande des ayant-droits.

En vous remerciant infiniment de votre lecture et de votre attention, nous restons à votre disposition pour tout éclaircissement nécessaire,

Très cordialement à vous,

Le bureau du M.I. :

Elena Andreyev

Franck Ratajczyk

Jean-Yves Ravoux